

## AVENANT A LA NOTE D'INFORMATION

### RELATIVE A L'INTRODUCTION EN BOURSE PAR CESSION PAR YNNA HOLDING DE 35% DU CAPITAL DE LA SNEP

#### Organisme Conseil et Coordinateur Global

Attijari Finances Corp.



Attijariwafa bank  
CORPORATE FINANCE

#### Visa Du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières du 12/01/2009 n° VI/EM/02/2009

Cet avenant abroge et remplace les dispositions relatives à la description du type d'ordre I auquel les salariés de SNEP ont souscrit lors de l'introduction en bourse de la société, et mentionnées dans la note d'information visée par le CDVM le 1er octobre 2007 sous la référence VI/EM/028/2007.

### I. RAPPEL DU CADRE DE L'OPERATION

L'introduction au premier compartiment de la Bourse de Casablanca par voie de cession d'un maximum de 35% du capital social de la société SNEP a été décidée par son Conseil d'Administration tenu le 24 août 2007.

Après avoir pris connaissance du projet d'introduction de la société SNEP à la Bourse de Casablanca, le Conseil d'Administration du 24 août 2007 a autorisé cette opération et a décidé l'ouverture du capital social de la société à concurrence de 35% par voie de cession d'actions. Par conséquent, il a donné tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les démarches et formalités légales nécessaires à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 septembre 2007 a pris acte et a ratifié la décision du Conseil d'Administration tenu en date du 24 août 2007, d'introduire la société SNEP à la Bourse de Casablanca par voie de cession de 35%. Par conséquent, elle a décidé de modifier les statuts afin de les harmoniser avec les dispositions légales relatives aux sociétés faisant appel public à l'épargne, notamment le Dahir portant loi 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

### II. NOUVELLE DESCRIPTION DU TYPE D'ORDRE I

La description du type d'ordre I figurant dans le titre VIII.2.1 de la note d'information sera annulée et remplacée par ce qui suit :

« VIII.2.1 Type d'ordre I

Ce type d'ordre est réservé aux personnes salariées de la SNEP disposant d'un contrat à durée indéterminée.

Le nombre d'actions offertes à ce type d'ordre est de 33 600 (soit 4,0% du nombre total d'actions offertes et 1,4 % du capital social de la SNEP).

Aucun montant minimum n'est prévu pour ce type d'ordres.

Les salariés de la SNEP bénéficient dans le cadre de cette opération d'une décote de 10% par rapport au prix de l'offre.

La décote proposée aux salariés sera supportée par la société SNEP.

Dans le cas où les salariés céderaient leurs actions, ils n'auront pas à rembourser à la SNEP le montant de la décote de 10% qui leur a été accordée.

Un financement par une banque désignée sera proposé aux salariés qui en émettent le souhait. Le financement accordé aux salariés tiendra compte de leur capacité d'endettement et pourra être remboursé par anticipation.

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de ladite banque désignée, et ce jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les salariés sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties.

Les salariés ont également la possibilité de souscrire aux types d'ordre II ou III en tant que personnes physiques. Cependant, ils ne bénéficieront pas au titre des actions souscrites aux types d'ordre II ou III de l'ensemble des avantages liés au type d'ordre I cités précédemment. »